

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2674)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS190

présenté par

Mme Poletti, M. Jacquat, M. Hetzel, M. Perrut, M. Door et Mme Le Callennec

ARTICLE 32 BIS

Après la référence :

« L. 7232-7 »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 14 :

« après le mot : « dépendantes » sont insérés les mots : « réalisée par les structures intervenant en mode mandataire. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de conserver une qualité d'accompagnement à destination des personnes âgées, dépendantes et handicapées qui souhaitent s'adjoindre les services d'une structure qualitative intervenant en mode mandataire, le maintien d'un dispositif renforcé tel que l'agrément est primordial à l'image de la garde d'enfant de moins trois ans.